

La cause de béatification de Jean Paul II a franchi une nouvelle étape

Publié le 16 novembre 2009
6 minutes

Sauf avis contraire, les articles, coupures de presse, communiqués ou conférences que nous publions ici n'émanent pas des membres de la FSSPX et ne peuvent donc être considérés comme reflétant la position officielle de la Fraternité Saint-Pie X

2009-11-16 apic/imedia/cp/js

Béatification de Jean Paul II : cardinaux et évêques réunis le 16 novembre

Les cardinaux et évêques membres de la Congrégation pour les causes des saints appelés à discuter et s'exprimer par un vote sur l'avancée du procès en béatification de **Jean Paul II** devraient rendre leur jugement dans la journée du 16 novembre 2009, selon le quotidien italien Il Giornale. Il est très probable que, réunis à huis clos, les membres de la congrégation valident l'héroïcité des vertus du pape polonais.

Cette proclamation ne sera effective que lorsqu'elle sera approuvée et autorisée par Benoît XVI, qui devrait recevoir le préfet de cette congrégation, **Mgr Angelo Amato**, d'ici fin 2009. C'est à cette occasion que le pape devrait signer le décret proclamant l'héroïcité des vertus de son prédécesseur. Dès lors, il ne manquera plus que l'approbation d'un miracle attribué à l'intercession de Jean-Paul II. Le postulateur de la cause en béatification du pape polonais, **Mgr Slawomir Oder**, aurait choisi le cas de la **sœur française Marie Simon-Pierre**, de la Congrégation des petites sœurs des maternités catholiques, guérie sans explication médicale de la maladie de Parkinson en 2005, peu après le décès de Jean Paul II.

Selon la presse italienne, la béatification du pape polonais devrait avoir lieu à Rome au cours de l'année 2010, en mai ou octobre.

In **RadioVM** du 16 novembre 2009

2009-11-17 apic/imedia/ami/be

La cause de béatification du pape Jean Paul II, souverain pontife de 1978 à 2005, a franchi une nouvelle étape avec le vote positif, le 16 novembre 2009, de la commission de cardinaux et évêques de la Congrégation pour les causes des saints chargée de statuer sur l'avancée du processus entamé peu après la mort du pape polonais.

Les participants à cette réunion, ont confié à l'agence de presse I.MEDIA des sources vaticanes, ont la « bouche cousue » par le secret pontifical, mais « leur vote ne peut avoir été que favorable ». Le directeur du Bureau de presse du Saint-Siège, le **Père Federico Lombardi**, n'a pas souhaité faire de commentaire sans pour autant mettre démentir le vote favorable de la commission.

Réunis à huis clos au Vatican pour travailler sur 3 causes différentes, une quinzaine de cardinaux et évêques membres de la Congrégation pour les causes des saints ont ainsi validé, entre autres, l'héroïcité des vertus de **Karol Wojtyla**. Le dossier examiné par les prélats va désormais passer entre les mains de Benoît XVI qui, après avoir reçu en audience Mgr Angelo Amato, préfet de la Congrégation pour les causes des saints, devrait autoriser le dicastère à promulguer le décret reconnaissant les vertus héroïques de son prédécesseur. Karol Wojtyla sera alors proclamé 'vénérable'.

Viendra ensuite la dernière étape avant la béatification proprement dite avec l'examen du miracle

attribué à l'intercession de Jean Paul II. C'est le cas de la sœur française Marie Simon-Pierre, de la congrégation des Petites sœurs des maternités catholiques, guérie sans explication médicale de la maladie de Parkinson en 2005, qui passera alors devant une commission médicale, une commission de théologiens puis, enfin, la commission des évêques et cardinaux.

Benoît XVI, une fois encore, devra autoriser la Congrégation pour les causes des saints à promulguer le décret reconnaissant le miracle attribué au pape polonais. Ce dernier pourra alors être béatifié. D'aucuns indiquent alors que la béatification aura lieu au mois d'octobre 2010, pour marquer l'anniversaire de l'élection de Jean Paul II le 16 octobre 1978.

A l'appel lancé par les fidèles le jour de ses funérailles de faire de Jean Paul II un 'saint tout de suite' - 'Santo Subito' -, l'Eglise répondrait ainsi dans des délais exceptionnels. Karol Wojtyla serait ainsi béatifié un peu plus de 5 ans après sa mort, dans des délais plus brefs encore que pour **Mère Térésa de Calcutta** (1910-1997), béatifiée 6 ans après sa disparition.

L'ouverture de la phase diocésaine de la cause de béatification et de canonisation du pape Jean Paul II a eu lieu le 28 juin 2005, exceptionnellement moins de 3 mois après sa mort, dans la basilique Saint-Jean de Latran, la cathédrale de Rome. Quelques jours plus tôt, le 13 mai, jour anniversaire de l'attentat de 1981 qui faillit coûter la vie à son prédécesseur, **Benoît XVI** avait en effet annoncé qu'il dérogeait à la règle selon laquelle un procès de ce type ne peut débiter que 5 ans après la mort de la personne concernée.

Le procès rogatoire à Cracovie, en Pologne, s'est ensuite achevé le 1 avril 2006. Pendant près d'un an, de nombreux témoins du pays natal de Karol Wojtyla ont ainsi été entendus à huis clos. La phase diocésaine a parallèlement été conduite à Rome par le 'postulateur', **Mgr Slawomir Oder**, prêtre polonais appartenant au diocèse de Rome. Cette enquête diocésaine « sur la vie, les vertus et la réputation de sainteté » de Karol Wojtyla avait été conclue lors d'une cérémonie solennelle, dans la basilique Saint-Jean de Latran, le 2 avril 2007.

Le dossier de Jean Paul II a ensuite été déposé à la Congrégation pour les causes des saints pour la poursuite de l'instruction, dans sa phase dite 'romaine', c'est-à-dire au niveau du Saint-Siège. C'est au cours de cette phase qu'a été rédigée la positio, un épais rapport sur les vertus de Karol Wojtyla, et que s'est réunie une commission de spécialistes, théologiens et historiens. Des enquêtes ont eu lieu autour de miracles qui auraient été réalisés par l'intercession de Jean Paul II, après sa mort. Un miracle est en effet nécessaire pour la béatification d'une personne dite 'vénérable'.

Début 2007, la guérison inexplicable d'une religieuse française, sœur Marie Simon-Pierre, a été retenue comme 'miraculeuse' dans le cadre du procès en béatification du pape polonais. La religieuse de la congrégation des Petites sœurs des maternités catholiques aurait ainsi été guérie de la maladie de Parkinson par l'intercession de Jean Paul II, en juin 2005.

La positio de Jean Paul II est passée devant une commission de théologiens puis, désormais, d'évêques et cardinaux. Outre l'autorisation de Benoît XVI pour promulguer le décret reconnaissant les vertus héroïques de son prédécesseur, la Congrégation pour les causes des saints doit encore faire approuver le décret reconnaissant le miracle qui lui est attribué après l'examen de médecins, de théologiens et, enfin, des cardinaux et évêques.

In **RadioVM** du 17 novembre 2009